INTERMÉDIAIRE · 11 À 14 ANS

Usage et jouissance exclusifs

Un intérêt détenu personne par personne, verrouillé à la terre jusqu’à ce que la catégorie elle-même le cède.

Lis

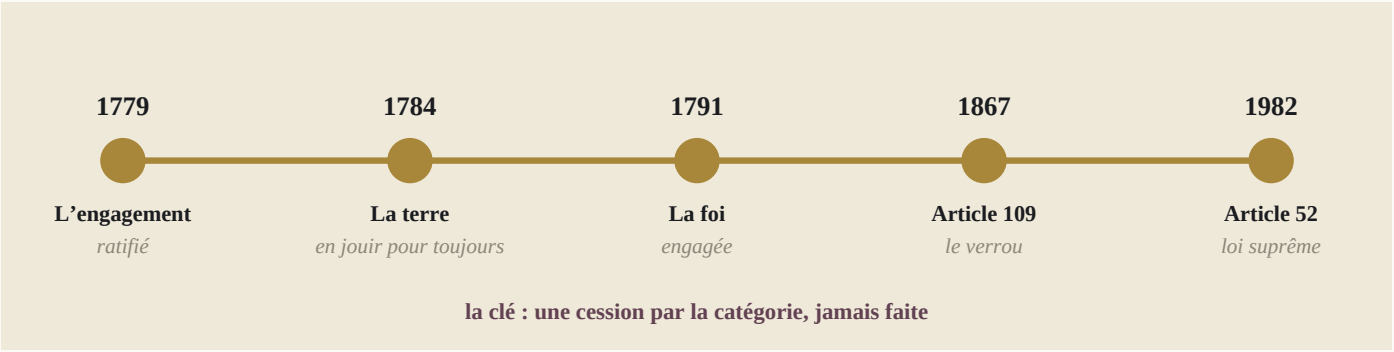
User d’une terre de façon « exclusive » veut dire décider qui s’y trouve et ce qu’on y fait, en tenant tous les autres à l’écart. « Jouir » d’une terre veut dire garder ses fruits : les récoltes, le loyer et ce qui y est construit.

La Nation mohawk de Grand River affirme que la Couronne a donné ce genre d’intérêt à la catégorie en 1784, pour « en jouir pour toujours ». Elle affirme que chaque personne de la catégorie en détient une part, tout comme ses enfants pas encore nés.

La Nation explique comment l’intérêt a été verrouillé, étape par étape : l’engagement en 1779; la terre en 1784; la foi du gouvernement « engagée » en 1791; et l’article 109 de la Constitution en 1867, qui dit que l’Ontario a reçu ses terres sous réserve de « tout intérêt autre que celui de la province ». Seule la catégorie pourrait le déverrouiller, en le cédant. La Nation affirme qu’elle ne l’a jamais fait.

Observe

Comment lire le schéma : chaque étape verrouille l’intérêt davantage; seule la catégorie a la clé.



Mots à connaître

Mot	Ce qu’il veut dire ici
Exclusif	Seulement toi, et personne d’autre.
Usage	Décider qui se trouve sur la terre et ce qu’on y fait.
Jouissance	Garder les fruits de la terre et ce qui y est construit.
Intérêt	Un droit juridique sur une terre.
Cession	Le fait de remettre une terre à la Couronne.
Article 109	La partie de la Constitution qui dit que l’Ontario a reçu ses terres sous réserve des intérêts d’autrui.
Collectivité	Un groupe qui détient quelque chose ensemble.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

INTERMÉDIAIRE · 11 À 14 ANS

Usage et jouissance exclusifs

Travaille avec une source primaire

> *« ... sous réserve des fiducies existantes à cet égard, et de tout intérêt autre que celui de la province. »*
>
> Loi constitutionnelle de 1867, art. 109 (fin de l’article).

Interroge la source	Ta réponse
Sous réserve de quoi les provinces ont-elles reçu leurs terres?	
Qu’est-ce que « tout intérêt autre que celui de la province »?	
Pourquoi cela pourrait-il compter pour les terres de la rivière Grand?	
Que ne peut-elle pas nous dire?	

Trois points de vue

Le genre de droit qui existe sur la rivière Grand, décrit de trois façons. Lis-les, puis explique pourquoi elles diffèrent.

Qui	Quel genre de droit
Le Canada et les tribunaux, pour les Six Nations	Un droit ancestral ou issu de traité selon l’article 35, détenu par la communauté; la Couronne doit consulter.
L’Ontario	Des terres privées selon le droit ontarien, la réserve étant détenue par la Couronne pour les Six Nations.
La Nation mohawk de Grand River	Un intérêt donné par la Couronne, selon l’article 109, détenu personne par personne; la Couronne doit le respecter.

Affirmation, preuve, raisonnement

Choisis une affirmation de l’affiche, par exemple « consulter, ou obéir? » ou « seule une cession par la catégorie le déverrouille ». Puis remplis le tableau.

Affirmation	Preuve	Raisonnement

Réponds

1. **Importance historique.** Pourquoi la Nation appelle-t-elle l’article 109 « le verrou »?

2. **Preuves.** Quels mots de la source protègent un intérêt qui n’est pas celui de l’Ontario?

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

INTERMÉDIAIRE · 11 À 14 ANS

Usage et jouissance exclusifs

3. **Cause et conséquence.** Que faudrait-il pour mettre fin à l’intérêt de la catégorie, selon la Nation?

4. **Continuité et changement.** Qu’est-ce qui a changé sur la terre depuis 1784? Qu’est-ce qui, selon la Nation, n’a pas changé?

5. **Perspective historique.** Pourquoi les tribunaux traiteraient-ils plutôt les droits de la rivière Grand selon l’article 35?

6. **Dimension éthique.** Est-il juste de construire sur une terre dont les titulaires n’ont jamais consenti? Qu’est-ce qui rendrait cela juste?

Réfléchis. Qu’est-ce qui est à toi seul? Qu’est-ce que cela voudrait dire si quelqu’un s’en servait sans demander?

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

INTERMÉDIAIRE · 11 À 14 ANS

Usage et jouissance exclusifs

Tâche d’évaluation : Consulter, ou obéir? Explique la différence à un conseil municipal.

Montre ce que tu as appris en l’expliquant à quelqu’un d’autre. Ton travail doit aider une personne qui n’a jamais vu l’affiche à la comprendre.

Choisis une option

Une lettre	Écris une lettre d’une page à ton député ou au roi pour expliquer ce que veut dire « usage et jouissance exclusifs », et comment la Nation affirme que l’intérêt a été verrouillé à la terre.
Une infographie	Conçois une affiche d’une page qui explique ce que veut dire « usage et jouissance exclusifs », et comment la Nation affirme que l’intérêt a été verrouillé à la terre, avec un dessin qui met une personne dans l’image.
Un court exposé ou balado	Enregistre ou présente un exposé de deux à trois minutes qui explique ce que veut dire « usage et jouissance exclusifs », et comment la Nation affirme que l’intérêt a été verrouillé à la terre à quelqu’un de ton âge.

Ce que ton travail doit contenir

- Au moins trois faits avec leurs dates.
- Une citation de la source primaire, Loi constitutionnelle de 1867, art. 109, entre guillemets.
- Au moins trois des « Mots à connaître », bien employés.
- Un point de vue autre que celui de la Nation mohawk de Grand River, expliqué avec équité (Le Canada et les tribunaux, pour les Six Nations, L’Ontario).
- Ta propre affirmation, avec la preuve et le raisonnement.
- La liste des sources utilisées.

Étapes

- Jour 1 : relis l’affiche et cette fiche; choisis ta forme; écris ton affirmation en une phrase.
- Jour 2 : rassemble tes faits, ta citation et l’autre point de vue; planifie ton travail.
- Jour 3 : fais un premier jet; échange avec un ou une camarade : un compliment et une suggestion chacun.
- Jour 4 : améliore ton travail, vérifie les critères de réussite et remets-le.

Critères de réussite : vérifie avant de remettre ton travail

	Mon affirmation est claire.
	Mes faits et mes dates sont exacts.
	J’ai cité la source exactement et j’ai dit d’où elle vient.
	J’ai expliqué un autre point de vue avec équité.
	J’ai employé correctement au moins trois mots nouveaux.
	J’ai donné la liste de mes sources.

Échéance : Environ quatre jours de classe après le début. Évalué avec la grille d’évaluation de la page du personnel enseignant.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Usage et jouissance exclusifs

Pour le personnel enseignant : normes visées

Compétences universelles	Repérer les faits et les affirmations clés; Comprendre les perspectives et les points de vue; Faire des liens, du personnel à la communauté et aux grands systèmes; Analyser et évaluer les preuves. Les mêmes partout, quel que soit le programme.
Programme-cadre	Histoire de l’Ontario, 8e année, domaine A (la Loi sur les Indiens et la terre), et Civisme et citoyenneté, 10e année (CHV2O) : les droits, la Constitution et les tribunaux.
Attentes spécifiques	Le personnel enseignant choisit les attentes spécifiques à évaluer. La fiche soutient les attentes générales nommées ci-dessus.
Pensée historique	Chaque question nomme son concept : importance historique, preuves, cause et conséquence, continuité et changement, perspective historique, dimension éthique.
Niveau de lecture	indice de Kandel et Moles 81
Langage clair	Rédigé selon la norme ISO 24495-1; les mots nouveaux sont enseignés dans « Mots à connaître ».
Équilibre	Trois lectures du droit, côte à côte.
Durée et matériel	Deux périodes de 40 à 50 minutes.
Adaptations	Lire à voix haute ou en dyades; reprendre l’exemple de la barrière de la fiche junior pour expliquer « exclusif ».

Évaluation : la grille d’évaluation du rendement

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Connaissance et compréhension	Nomme quelques faits avec de l’aide	Nomme les faits et les dates principaux	Les explique avec exactitude	Les explique et montre leurs liens
Habiletés de la pensée	Utilise peu la source	Utilise la source en partie	Utilise la source pour appuyer ses réponses	Évalue les points de vue à la lumière de la source
Communication	Idées peu claires	Certaines idées claires	Claires, avec les mots nouveaux	Claires, précises, mots nouveaux bien employés
Mise en application	Fait peu de liens	Un lien simple avec aujourd’hui	Relie le passé à aujourd’hui	Explique pourquoi c’est encore important

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Usage et jouissance exclusifs

Corrigé

	Une bonne réponse comprend
1	Il maintient l’intérêt contre la province : l’Ontario a reçu ses terres sous réserve de cet intérêt.
2	« tout intérêt autre que celui de la province ».
3	Une cession par la catégorie elle-même; selon la Nation, aucune n’a été faite.
4	Des villes, des routes et des fermes ont été bâties; selon la Nation, l’intérêt est inchangé.
5	Parce que les tribunaux traitent habituellement les droits fonciers autochtones comme des droits ancestraux ou issus de traités.
6	Un avis motivé : par exemple, demander aux titulaires, autoriser l’usage par licence et partager le loyer.

Sources : l’engagement de Haldimand, 1779; la proclamation de Haldimand, 1784; le procès-verbal du 24 décembre 1791; Loi constitutionnelle de 1867, art. 109; Loi constitutionnelle de 1982, art. 52. Les citations sont traduites librement de l’anglais. Cette fiche explique la position de la Nation mohawk de Grand River à côté d’autres points de vue.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.